

7 Avant de partir

Les étapes à suivre

I - RESPECTEZ LES DÉLAIS DE PRÉAVIS

Trois mois à l'avance, adressez votre lettre de congé à votre agence référente par courrier recommandé avec accusé de réception. Elle doit être signée par tous les co-signataires du contrat de location.

Vous serez redevable de votre location si vous n'adressez pas votre lettre de congé dans les temps à Maine-et-Loire Habitat.

Dans quels cas votre délai de préavis* de trois mois peut-il être réduit à :

- Deux mois :

- Mutation vers un autre logement social (hors Maine-et-Loire Habitat)

- Un mois :

- Perte d'emploi
- Nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi
- Mutation professionnelle dans la même entreprise
- Bénéficiaire de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé).
- Raison médicale justifiant un changement de domicile (certificat médical demandé)
- Bénéficiaire du RSA (Revenu de Solidarité Active)
- Personne de plus de 60 ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile.

Toutes ces demandes de réduction de préavis doivent être accompagnées des justificatifs nécessaires dès le dépôt de congé.

En cas de décès aucun préavis n'est demandé.

* Référez-vous à votre contrat de location.



Le préavis débute à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception à l'agence de Maine-et-Loire Habitat.

Exemple de lettre de congé

Je soussigné

Nom :
Prénom :
Adresse du logement :
Adresse du garage :

Donne, par le présent courrier, congé de mon logement et de mon garage pour le :
(date)

Motif de départ :
(si demande de réduction du préavis)

Nouvelle adresse :

Téléphone :

Fait à ...

Signature du ou des titulaires du contrat de location



Si vous souhaitez déménager :

> Dans un autre logement appartenant à Maine-et-Loire Habitat.

Vous n'aurez pas de préavis.

> Dans un autre logement social. Retirez un formulaire de demande de logement auprès de Maine-et-Loire Habitat ou d'un autre organisme H.L.M.

Vous pouvez aussi remplir le formulaire en ligne sur notre site internet : www.maineetloire-habitat.fr

Votre souhait sera transmis à tous les organismes du Maine-et-Loire. Ils vous proposeront un logement dans les meilleurs délais.

II - LA VISITE CONSEIL

Votre agence planifiera la visite conseil.

Ce service gratuit vous permet de connaître les éventuelles réparations à votre charge, ainsi que leurs coûts, avant votre départ.

Cela vous donne la possibilité d'effectuer vous-même les réparations nécessaires (à condition qu'elles soient réalisées dans les règles de l'art).

III - L'ÉTAT DES LIEUX SORTANT

Le représentant de Maine-et-Loire Habitat l'établit en votre présence lorsque le logement et ses dépendances éventuelles sont vides et nettoyés.

La comparaison entre l'état des lieux entrant et l'état des lieux sortant permettra de déterminer les éventuelles réparations locatives à votre charge (correspondant aux réparations non effectuées après la visite conseil).

Maine-et-Loire Habitat assumera les réparations liées à un usage normal du logement et à sa vétusté.

À votre départ, remettez les clés du logement, de la boîte aux lettres, éventuellement du parking et de la cave à Maine-et-Loire Habitat.

Si vous ne pouvez pas assister à cet état des lieux, vous devrez donner par écrit, le pouvoir de vous représenter à une autre personne.

IV - LE SOLDE DE VOTRE COMPTE

Après votre départ du logement, Maine-et-Loire Habitat vous adressera, dans un délai d'un mois, un arrêté définitif de compte qui fera apparaître selon les cas :

- le ou les loyers restant à payer
- la régularisation des charges (la différence entre ce que vous avez réellement consommé et ce qui avait été prévu et provisionné)
- les réparations locatives

Le dépôt de garantie versé à votre arrivée servira, si besoin, au paiement des sommes dues à Maine-et-Loire Habitat après votre départ.

Si vous êtes à jour de votre loyer et qu'aucune réparation locative n'est constatée lors de l'état des lieux sortant, Maine-et-Loire Habitat vous remboursera le montant du dépôt de garantie.



QUELLES AUTRES FORMALITÉS ?

Conformément à la loi, Maine-et-Loire Habitat vous demande de **laisser visiter votre logement** afin de le relouer le plus rapidement possible.



N'oubliez pas de communiquer votre nouvelle adresse

à la C.A.F. ou à la M.S.A, vos prestataires d'électricité et de gaz, le service des Eaux, votre opérateur téléphonique...

